



ARRETE REGLEMENTAIRE N°198-AM-2025

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE COMMUNALE À L'OCCASION DE LA RANDONNÉE CYCLISTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'organisation d'une randonnée cycliste sur la commune de JOUQUES le dimanche 05 octobre 2025,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune,

ARRETE

Article 1

Le dimanche 05 octobre 2025, le stationnement sur les 4 places devant l'Hôtel de Ville sera interdit à tous les véhicules de 09 heures à 17 heures et réservé au ravitaillement de la randonnée cycliste.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Jouques le 01/10/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

